

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 24 avril 2017 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 18 avril 2017.

**PRESENTS :** Monsieur Laurent TROGLIC, maire

M. KUHN - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - M. LESCANNE - Mme GILLOT-VERGES - Mme GEOFFROY - M. FALCETTA - Mme BOCHNAK - Mme VILLEMIN - M. RICCETTI - Mme CHEF - M. SCHIERTZ - Mme BOFFY - M. LEMIUS - Mme YAGOUBI - M. CHAOUAT - M. CHARTON - M. BOISELLE - M. GAIRE - Mme JESEL-RENARZEWSKI

**ABSENTS REPRESENTES :** Monsieur SOUDIER par Monsieur LESCANNE  
Madame RAUGER par Madame FOURNERY  
Monsieur MARINOT par Monsieur SCHIERTZ  
Madame FERNANDES par Monsieur KUHN

**ABSENTS EXCUSES :** Mesdames GRANDURY

**ABSENTS :** Madame ZAHAF

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 25

## COMPTE RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

### **DECISION N° 279**

- par laquelle il a signé avec l'entreprise ALLO TRAVAUX un avenant n° 2 au marché relatif aux travaux de réfection de la façade de l'Hôtel de Ville, portant prolongation du délai jusqu'au 15 janvier 2017.

### **DECISION N° 280**

- par laquelle il a signé une convention avec la compagnie « Théâtre Dest » pour la production de spectacles au centre socioculturel le 4 mars pour tout public, le 6 mars pour les écoles maternelles et une formation pour les encadrants du centre de loisirs le 6 février 2017. La participation de la commune est fixée à 3 506,34 € TTC, comprenant 211 € de prestations pour le service Enfance Jeunesse, 1 371,50 € pour le service culturel, 1 793,50 € pour le service scolaire, et 130,35 € de frais de transport.

### **DECISION N° 281**

- par laquelle il a signé une convention « Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire » avec la CAF de Meurthe-et-Moselle, fixant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service jusqu'au 31 décembre 2020.

## DECISION N° 282

- par laquelle il a contracté un emprunt auprès du Crédit Mutuel pour le financement des dépenses d'investissement. Les principales caractéristiques du prêt :

Prêt à taux fixe de 1,10%

Montant : 300 000 €

Durée : 15 ans

Périodicité : annuelle

Commission d'intervention 0,10%

Remboursement anticipé : autorisé à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché.

Versement des fonds : dès signature du contrat courant mars et au plus tard le 30 avril 2017.

N° 2017/033

### COMPTE DE GESTION 2016 - VILLE DE POMPEY

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion de la Ville de POMPEY dressé pour l'exercice 2016 par Mme Véronique BERNIER, Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 24 avril 2017 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Laurent TROGRILIC**, maire, après convocation légale adressée le 18 avril 2017.

**PRESENTS :**

M. KUHN - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - M. LESCANNE - Mme GILLOT-VERGES - Mme GEOFFROY - M. FALCETTA - Mme BOCHNAK - Mme VILLEMIN - M. RICCETTI - Mme CHEF - M. SCHIERTZ - Mme BOFFY - M. LEMIUS - Mme YAGOUBI - M. CHAOUAT - M. CHARTON - M. BOISELLE - M. GAIRE - Mme JÉSEL-RENARZEWSKI

**ABSENTS REPRESENTES :**

Monsieur SOUDIER par Monsieur LESCANNE  
Madame RAUGER par Madame FOURNERY  
Monsieur MARINOT par Monsieur SCHIERTZ  
Madame FERNANDES par Monsieur KUHN

**ABSENTS EXCUSES :**

Mesdames GRANDURY

**ABSENTS :**

Madame ZAHAF

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 20	Nombre de votants : 24
--	-------------------------	------------------------

N° 2017/034

**COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - VILLE DE POMPEY**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Monsieur Francis MAUGRAS, Monsieur Laurent TROGRILIC ayant quitté la salle des séances conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 4 conseillers s'abstenant,

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 tel que résumé ci-dessous :

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a	4 103 148.21	g	4 120 678.22
	Section d'investissement	b	881 060.96	h	786 064.39
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c		i	122 301.50
	Report en section d'investissement (001)	d		j	198 053.74
			=		=
TOTAL (réalisations + reports)			4 984 209.17 =a+b+c+d		5 227 097.85 =g+h+i+j

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k
	Section d'investissement	f 372 891.02	l 42 242.32
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f 372 891.02	=k+l 42 242.32

  

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	4 103 148.21 =a+c+e	4 242 979.72 =g+i+k
	Section d'investissement	1 253 951.98 =b+d+f	1 026 360.45 =h+j+l
	TOTAL CUMULE	5 357 100.19 =a+b+c+d+e+f	5 269 340.17 =g+h+i+j+k+l

Département de Meurthe et  
Moselle

Délibérations du Conseil Municipal

VILLE DE POMPEY

Séance du 24 avril 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 24 avril 2017 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 18 avril 2017.

**PRESENTS :** Monsieur Laurent TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - M. LESCANNE - Mme GILLOT-VERGES - Mme GEOFFROY - M. FALCETTA - Mme BOCHNAK - Mme VILLEMIN - M. RICCETTI - Mme CHEF - M. SCHIERTZ - Mme BOFFY - M. LEMIUS - Mme YAGOUBI - M. CHAOUAT - M. CHARTON - M. BOISELLE - M. GAIRE - Mme JESEL-RENARZEWSKI

**ABSENTS REPRESENTES :** Monsieur SOUDIER par Monsieur LESCANNE  
Madame RAUGER par Madame FOURNERY  
Monsieur MARINOT par Monsieur SCHIERTZ  
Madame FERNANDES par Monsieur KUHN

**ABSENTS EXCUSES :** Mesdames GRANDURY

**ABSENTS :** Madame ZAHAF

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 25

N° 2017/035

VILLE DE POMPEY - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2016

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Dans le cadre de la comptabilité M14, le conseil municipal doit, après le vote du compte administratif et du compte de gestion 2016, décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2016.

Le résultat de clôture des sections est le suivant :

1°) Résultat de fonctionnement 2016 :

Excédent : 139 831.51 €

2°) Résultat d'investissement 2016 :

Excédent: 103 057.17 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Section d'investissement - compte 1068 : 139 831.51 €

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE** le résultat de la ville de Pompey pour l'année 2016 tel que précisé ci-dessus.

N° 2017/036

**AUTORISATION DE LEVER DES IMPOTS LOCAUX POUR LA  
PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE POMPEY AU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL DE FROUARD/POMPEY POUR LES RELATIONS  
FRANCE-ALLEMAGNE (SIFA)**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

La commune de Pompey adhère au Syndicat Intercommunal de Frouard/Pompey pour les relations France-Allemagne pour lequel elle doit acquitter une participation de 11 000 € pour l'année 2017.

Pour mémoire, la participation 2016 était de 11 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser ledit syndicat à prélever le montant de la participation de la commune de Pompey pour l'exercice 2017 directement sur les impôts.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Syndicat Intercommunal de Frouard/Pompey pour les relations France-Allemagne à prélever le montant de la participation de la commune pour l'exercice 2017 directement sur les impôts.

N° 2017/037

INDEMNISATION DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS

Rapporteur : Monsieur KUHN

En application de l'arrêté ministériel du 27 février 1962, du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et de la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 qui fixent le cadre juridique de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections, il convient d'allouer au personnel de catégorie A, non admis au bénéfice de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, une indemnité complémentaire pour les tâches accomplies lors des élections de l'année 2017 (élections présidentielles et législatives).

Cette indemnité est répartie à partir d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur mensuelle de l'indemnité forfaitaire des attachés territoriaux, soit 89,89 € par un coefficient de 2,55 (taux appliqué par la ville de Pompey) puis multiplié par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité.

Le montant maximal individuel ne peut excéder  $\frac{1}{4}$  du crédit global retenu par la collectivité.

Il est donc proposé au conseil municipal d'allouer une IFCE aux agents de catégorie A à l'occasion des élections 2017 (élections présidentielles et législatives).

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer, à l'occasion des élections 2017 (élections présidentielles et législatives), une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) aux agents de catégorie A, non admis au bénéfice de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours, au chapitre 12.

N° 2017/038

CONTRAT D'ASSURANCE PREVOYANCE DE GARANTIES COMPLEMENTAIRES

AU STATUT DES AGENTS DES COLLECTIVITES ADHERENTES

Rapporteur : Monsieur KUHN

Par délibération en date du 17 décembre 2012, la mairie de Pompey a signé une convention de participation avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour la

couverture « incapacité temporaire de travail : garantie maintien de salaire » avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Par courrier en date du 21 mars 2017, le Centre de Gestion nous fait part de l'intention par le prestataire d'une augmentation tarifaire importante. Il propose donc de lancer une nouvelle consultation pour couvrir le risque et ainsi éviter l'augmentation tarifaire annoncée par l'actuel prestataire du marché.

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion pour le lancement d'une nouvelle consultation avec la mise en place d'un contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier au CDG 54 la charge de lancer un appel d'offres en vue de souscrire à un contrat-cadre.

Il est important de préciser que la collectivité reste libre de ne pas adhérer si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence ne convenaient pas. La délibération n'engage donc en aucun cas de manière définitive.

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** mandat d'habilitation au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour organiser une procédure de mise en concurrence du contrat « Prévoyance - Maintien de salaire » pour les agents de la ville de Pompey.

N° 2017/039

**ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS AVEC HEBERGEMENT - ÉTÉ 2017**  
**TARIFS DE LA SESSION**

Rapporteur : Madame GILLOT-VERGES

Pour l'été 2017, la Ville de Pompey organise un Accueil Collectif de Mineurs Avec Hébergement (colonie) pour les enfants âgés de 8 à 12 ans. Le coût du séjour est évalué à 780 € par enfant.

Déduction faite de la participation de la CAF et de la participation communale, il est proposé au Conseil Municipal, après présentation au comité consultatif Enfance-Jeunesse-Vie scolaire du 6 avril 2017, d'adopter les tarifs suivants, relatifs à la participation des familles, à savoir :

**Familles domiciliées à POMPEY**

(au 1<sup>er</sup> janvier 2017)

- 315,00 € par séjour et par enfant,
- 173,25 € par séjour et par enfant pour les bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libres CAF à hauteur de 45 %,

→ 141,75 € par séjour et par enfant pour les bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libres CAF à hauteur de 55 %.

Familles domiciliées à L'EXTERIEUR

→ 515,00 € par séjour et par enfant,  
→ 283,25 € par séjour et par enfant pour les bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libres CAF à hauteur de 45 %,  
→ 231,75 € par séjour et par enfant pour les bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libres CAF à hauteur de 55 %.

Les droits d'inscription annuels (valables pour l'Accueil Collectif de Mineurs avec ou sans hébergement) à compter de l'été 2016 sont de 5.00 € par enfant ou 8,00 € par famille (2 enfants et plus).

Il est proposé de permettre aux enfants du personnel communal d'accéder à la colonie aux tarifs "Pompey", ainsi qu'aux familles résidant dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ayant déménagé en cours d'année.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal,  
Après présentation au comité consultatif Enfance-Jeunesse-Vie scolaire en date du 6 avril 2017,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les tarifs proposés ci-dessus,
- **ACCEPTE** d'appliquer les dérogations proposées ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

N° 2017/040

**ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS AVEC ET SANS HEBERGEMENT -  
TARIFS DES SESSIONS**

Rapporteur : Madame GILLOT-VERGES

Après présentation au Comité Consultatif Enfance-Jeunesse-Vie scolaire du 6 avril 2017, il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants, à compter du 10 juillet 2017, concernant les participations des familles pour l'accueil collectif de mineurs avec et sans hébergement, à savoir :



**TARIFS APPLIQUES AUX FAMILLES DOMICILIEES A POMPEY  
ET A L'EXTERIEUR - année 2017-2018**

TYPE D'ACCUEIL	TARIF	NON BENEFICIAIRE CAF Tarifs avant aides		QF > 800 (CAF déduite)		QF ≤ 800 (CAF déduite)	
		Tarif en cours	Tarif à compter du 10 juillet 2017	Tarif en cours	Tarif à compter du 10 juillet 2017	Tarif en cours	Tarif à compter du 10 juillet 2017
PETITES VACANCES et ETE	TARIF POMPEY	12.30 €	12.55 €	8.00 €	8.20 €	3,95 €	4.05 €
	TARIF EXTERIEUR	26,80 €	27.40 €	22.50 €	23.00 €	18.30 €	18,70 €
CAMPING SUR SITE (par nuit)		6,40€	6,55 €	6,40 €	6,55 €	5,20 €	5,30 €

Les droits d'inscription annuels, s'ils n'ont pas déjà été versés, sont de **5,00 €** par enfant, ou **8,00 €** par famille (2 enfants et plus).

Il est proposé d'appliquer le tarif « Pompey » :

- aux enfants du personnel communal quel que soit leur lieu de résidence,
- aux enfants habitant hors de la commune mais accueillis chez leurs grands-parents habitant Pompey lors des vacances,
- aux enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et hébergés en famille d'accueil à Pompey,
- aux familles résidant dans la commune au 1er janvier 2017 et ayant déménagé en cours d'année.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal,

Après présentation au comité consultatif Enfance-Jeunesse-Vie scolaire en date du 6 avril 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus,
- **ACCEpte** d'appliquer les dérogations proposées ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les recettes correspondantes sont et seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

N° 2017/041

**ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS AVEC ET SANS HEBERGEMENT -  
INDEMNITES DE L'ENCADREMENT**

Rapporteur : Madame GILLOT VERGES

Après présentation au comité consultatif Enfance-Jeunesse-Vie scolaire du 6 avril 2017, il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit, à compter du 10 juillet 2017, les tarifs journaliers de rémunération du personnel encadrant (hors personnel municipal permanent), à savoir :

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT			
Personnel encadrant		Tarif brut actuel Congés payés compris	Tarif brut à partir du 10/07/2017 Congés payés compris
Directeur		58.79 €	59.34 €
Directeur Adjoint	sans PSC1	41.20 €	41.58 €
	avec PSC1	42.33 €	42.72 €
Animateur BAFA	sans PSC1 sans BSB	35.00 €	35.33 €
	avec PSC1 ou BSB	36.00 €	36.33 €
Animateur en cours de formation BAFA	sans PSC1 sans BSB	30.00 €	30.28 €
	avec PSC1 ou BSB	31.00 €	31.29 €
Animateur majeur sans formation	sans PSC1 sans BSB	28.00 €	28.26 €
	avec PSC1 ou BSB	29.00 €	29.27 €
Aide animateur		24.39 €	24.62 €
Camping		6.68 €	6.74 €
ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS AVEC HEBERGEMENT			
Personnel encadrant		Tarif brut actuel Congés payés compris	Tarif brut à partir du 10/07/2017 Congés payés compris
Directeur		71.43 €	72.09 €
Animateur BAFA sans PSC1 ou BSB		49.00 €	49.46 €
Animateur BAFA avec PSC1 ou BSB		50.12 €	50.59 €
Animateur en cours en cours de BAFA		46.51 €	46.94 €

Pour le personnel non titulaire de la Commune il est également proposé :

- Pour le centre de loisirs d'été :
  - que le directeur et ses adjoints bénéficient du paiement d'un maximum de 4 jours supplémentaires par session pour la préparation du centre,
  - que l'ensemble des animateurs bénéficient du paiement d'un maximum de 2 jours supplémentaires par session pour la préparation du centre, sous condition d'une présence effective aux journées de préparation.
  
- Pour les centres de loisirs petites vacances :
  - que le directeur bénéficie du paiement d'un maximum de 2 jours supplémentaires par session pour la préparation du centre,
  - que l'ensemble des animateurs bénéficient du paiement d'un maximum d'une journée supplémentaire par session pour la préparation du centre, sous condition d'une présence effective aux journées de préparation.
  
- Pour la colonie de vacances :
  - que le directeur bénéficie du paiement d'un maximum de 2 jours supplémentaires pour la préparation de la session,
  - que l'ensemble des animateurs bénéficient du paiement d'un maximum d'une journée supplémentaire par session pour la préparation de la colonie.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Après présentation au comité consultatif Enfance-Jeunesse-Vie scolaire en date du 6 avril 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant des indemnités d'encadrement pour l'Accueil Collectif de Mineurs Avec ou Sans Hébergement, tel que proposé ci-dessus,
  
- **DÉCIDE** de rémunérer les directeurs, les adjoints, les animateurs tel que proposé ci-dessus, à compter du 10 juillet 2017,
  
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont et seront prévus aux budgets de l'exercice correspondant.

N° 2017/042

TRAVAUX ONF - PROGRAMME D' ACTIONS POUR L' ANNEE 2017

Rapporteur : Monsieur LESCANNE

La forêt communale de Pompey d'une superficie de 141ha 57a, est gérée par l'Office National des Forêts (ONF).

Dans ce cadre et conformément à l'article D 214-21 du code forestier, l'ONF préconise un programme d'actions pour la gestion durable de notre patrimoine forestier.

Pour 2017, l'ONF propose des travaux sylvicoles (cloisonnement sylvicole : c'est un réseau de voies d'accès régulièrement espacées, ouvert pour faciliter la circulation et les activités forestières au sein des jeunes peuplements forestiers) pour un montant de 410 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le programme de travaux préconisé par l'ONF pour l'année 2017.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme des travaux sylvicoles (cloisonnement sylvicole) préconisé par l'ONF pour l'année 2017,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.



le Maire,

Laurent TROGRIC